



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 59339

## Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les pratiques d'enregistrement de conversations dans la téléphonie/service client. Certains opérateurs téléphoniques informent leurs clients que leurs conversations sont susceptibles d'être enregistrées ou le seront. Si cette disposition leur permet de passer outre l'article 226-1 du code pénal, le client n'a matériellement pas le choix d'accepter l'enregistrement. De même, l'employé qui se trouve à l'autre bout de la ligne est enregistré en même temps. Il souhaite connaître ses intentions pour clarifier ce cas de figure et réfléchir à une nouvelle protection de la personne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59339

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** justice (garde des sceaux)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2332